

**Séance du conseil municipal : 21 Septembre 2022 à 19h30.**

**Date de la convocation : 15 Septembre 2022**

**Membres présents** : MME Corinne CARDONA ; M. Jean-Bernard MICHEL ; MME Anne-Laure MATHIAS ; M. François JOLLY ; MME Stella BOUDOYAN ; MME Isabelle LOPES ; MME Evelyne RIOU ; M. Éric FUGER ; M. Philippe COUTEAU ; MME Marie-Martine ZIMBOULAS ; M. Jacques-Olivier VIAL ; MME Julie LOUSTEAU ; M. Alexandre LOMBARD ; M. Jean-Baptiste MARQUET, M. Pierre BOURGEON

**Membres excusés** : Mme Evelyne RIOU (Pouvoir donné à M. MICHEL)

**Membres absents** : Néant.

**1/Secrétaire de séance** : M. Jean-Baptiste MARQUET.

## **2/ Approbation des PV du 1<sup>er</sup> Juin 2022**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

## **3/ Point école – Graine au Vent**

Madame le Maire ouvre la séance en faisant un point concernant l'association la Graine au Vent. En effet, suite à la démission de 3 personnels de la crèche, la structure a dû fermer par anticipation la dernière semaine de juillet, laissant 20 familles sans solution de garde.

Il a été convenu avec l'association de la Graine au Vent d'augmenter les salaires des auxiliaires puéricultrice afin d'être plus attractifs. 2 personnes ont ainsi été recrutées début août, et la crèche a ainsi pu ouvrir comme prévu fin Août.

Cependant, Mme Le Maire souhaite constituer un groupe de travail afin de rencontrer des institutions comme Léo Lagrange afin de savoir combien ces structures coûteraient à la commune.

## **4/ Approbation du règlement de fonctionnement de l'étude surveillée**

Mme Boudoyan informe le Conseil Municipal, que lors du dernier conseil d'école en Juin, les institutrices de l'école communale ont fait part de leur intention de ne plus assurer l'étude surveillée dès la rentrée de Septembre. Il a donc fallu embaucher deux surveillants (Poleymoriots) afin de continuer à proposer ce service aux familles. Cette modification engendre pour la mairie une nouvelle organisation puisqu'il lui incombe désormais de gérer l'étude surveillée. Cela implique pour les secrétaires de la Mairie un travail supplémentaire, très énergivore. Après débat, il est convenu de se renseigner sur la mise en place d'un logiciel, afin de faciliter aux familles et à la mairie la prise en charge de ce service. Il est convenu qu'une décision sera prise lors de

la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **5/ Points énergies**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion des 17 maires du Val de Saône – Monts d'Or s'est déroulée début septembre afin de s'harmoniser sur la question des économies d'énergies. Ces communes souhaitent s'engager sur la réduction des dépenses énergétiques et proposent de baisser la température à 19 degrés dans les bâtiments communaux, à 16 degrés dans les installations sportives, et 20 degrés dans la crèche et les maternelles. La façade de la mairie ainsi que les salles communales s'éteindront à 22H.

Il sera demandé aux commerces d'éteindre leur devanture et enseignes la nuit.

Madame le Maire indique que ces efforts sont nécessaires car l'énergie coûte de plus en plus cher et qu'il faut suivre les recommandations du gouvernement.

Mme Mathias indique au Conseil Municipal qu'une réflexion est également en cours sur les illuminations de Noël. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des lumières pour ces fêtes de fin d'année.

Mme Cardona indique qu'un forfait de 1500 euros est demandé à la commune pour mettre en place et enlever les illuminations.

Après consultation, il est proposé de laisser les lumières dans l'arbre et sur la place et de ne pas mettre les motifs sur la route de la Rivière.

Ensuite Mme Mathias propose au membre du Conseil Municipal d'éteindre la façade de la Mairie de 20 h à 6 heures du matin (au lieu de 23h-6h comme c'est le cas aujourd'hui).

M. Jolly indique que notre prestataire (le SigerLy) nous facture chacune de ses interventions. Après débat, Mme Mathias va se renseigner sur le tarif d'un changement d'horaire auprès du prestataire.

Ensuite Mme Mathias rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté lors du dernier budget l'éclairage du chemin du Bouchat. Le devis de notre prestataire (le SigerLy) était de 11 500 euros.

Ce devis a évolué, le prix des lampadaires ayant fortement augmenté. De plus, une partie du réseau aérien a été enfoui et payé par un particulier. Il convient donc aujourd'hui d'enfouir le réseau pour les lampadaires sur cette portion. Le génie civil a aussi considérablement augmenté et la facture totale aujourd'hui s'élève à plus de 20 370 Euros. Il est convenu de revoir avec le SigerLy pour avoir d'autres options.

## **6/ Création d'un poste de bibliothécaire**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de

convention de mise en commun d'un agent de bibliothèque de la commune d'Albigny-sur-Saône auprès de la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or. Cette mise en commun apparaît opportune, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle, mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de lecture publique.

Actuellement, il y a un poste de bibliothécaire pour 20h00 sur la commune d'Albigny-sur-Saône et un poste pour 8h00 sur la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or. Dans le cadre du départ à la retraite au 1er septembre 2022 de l'agent qui occupe ces deux postes, les collectivités ont choisi de mutualiser ces deux postes en un seul poste à temps plein qui sera porté par la commune d'Albigny-sur-Saône. 27h00 à Albigny sur Saône et de 8h00 à Poleymieux-au-Mont-d'Or,

La convention aura une durée de validité initiale de trois ans, renouvelable après délibération concordante des deux assemblées.

La commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or sera redevable des salaires et charges liés à cette mise à disposition, selon les conditions énoncées dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la mutualisation d'un poste de bibliothécaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout autre document relatifs à ce dossier.

### **7/ Création d'un emploi à durée déterminé pour le recrutement d'un surveillant d'étude scolaire**

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la nouvelle organisation de la surveillance des heures études ;
- Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à compter du 1er septembre, à raison de 2h00 de travail par jour d'école de 16h30 à 18h30, et que l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial.

Accepté à l'unanimité.

### **8/ Recrutement d'un personnel pour le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible**

Mme Cardona rappelle qu'un agent technique est en arrêt pour une durée indéterminée. Pour les besoins du service il convient de remplacer cet agent par une personne contractuelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le

Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9/ Projet de territoire du Val de Saône

Madame CARDONA, indique au Conseil Municipal que leur avis est attendu sur le projet de territoire Val d Saône :

I - Contexte : En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain : Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### III- Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.

- Les projets opérationnels.
- avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

#### IV – Projet de Territoire de la CTM Val de Saône

Dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, la CTM Val de Saône a retenu les 3 axes et les 5 actions suivantes pour un montant total de 3 196 216 € (enveloppe du Volet 2 du PACTE basée sur une clé de répartition par nombre d'habitants :

- Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
  - Maintien, développement ou renforcement des polarités
  - Liens avec les actions de droit commun mises en œuvre (SEMPAT, Managers centres-villes,...)
- Axe 2 : Éducation
  - Création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et
  - Création d'une crèche intercommunale.
  - Création d'un réseau de bibliothèques « Val de Saône »
- Axe 7 : Développement économique responsable et insertion
  - Création d'une déchèterie supplémentaire sur la rive droite de Val de Saône
  - Navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône

La CTM Val de Saône a également retenu les actions de coopérations dans les domaines suivants :

- Action Sociale
- Culture, Sport et Vie Associative
- Propreté-Nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026

## DÉLIBÈRE

Pour : 11

S'abstient : 3

Ne prend pas part au vote : 1

Émet donc un avis FAVORABLE à la majorité des membres présents, au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du 5 Juillet 2022

*Cependant, la municipalité ne participera pas aux frais de fonctionnement des différents axes retenus, qui couleraient trop chers pour une petite commune comme Poleymieux au Mont d'Or.*

### 10/ Signalétiques des commerces

Mme Le Maire rappelle que nous sommes en période de concertation concernant le Règlement Local de publicité, qui vise à « dépolluer » l'espace public. Concernant les commerces, il ne leur sera bientôt plus autorisé à faire de la publicité en dehors de la façade des commerces. Le problème se pose notamment pour la pâtisserie qui est excentré du Bourg. Il est convenu d'approfondir les solutions et de voir avec le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or pour mettre en place une signalétique au couleur de leur chartre.

### 11/ Validation du contrat de location des salles communales

Il est convenu de revoir ce point lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

### 12/ Points divers :

Mme Mathias informe le Conseil Municipal que la Fêtes de la Propreté est prévue pour le samedi 24 Septembre dès 9 heures et se clôturera par un pot à midi. Les sacs poubelles seront fournis par la Métropole de Lyon et Leclerc Genay fournit le reste.

Mme Mathias informe le Conseil Municipal que la commission environnement souhaite mettre en place un achat groupé de récupérateur d'eau de pluie, comme avec les composteurs. Il est proposé de mettre un article dans le prochain Petit Poleymoriot afin de connaître les besoins des habitants.

Mme Mathias informe le Conseil Municipal que l'enfouissement des lignes aériennes, route de la Rivière débutera en 2023. Le marquage au sol actuellement visible sert à l'étude de ces travaux.

Mme Boudoyan indique que le composteur pédagogique offert à l'école sera mis en place dans les prochaines semaines.